



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-090-2021-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2021-12-24-00007 - ARRETE N°DOS/EFF/ OFF/ 2021 /129?? constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 44 avenue
de Paris à CHATILLON (92320) . ?? Licence n°92#002001 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-24-00007

ARRETE N°DOS/EFF/ OFF/ 2021 /129
constatant la cessation définitive d activité
d une officine de pharmacie sise 44 avenue de
Paris à CHATILLON (92320) .
Licence n°92#002001

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/129

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021, publié le 11 août 2021, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 1959, portant octroi de la licence n°92#002001 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 44 avenue de Paris à CHATILLON (92320) ;
- VU** La décision du 12 avril 2019 du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens prononçant à l'encontre de Madame Diana FAVAL l'interdiction d'exercer du 1^{er} septembre 2019 au 28 février 2022 inclus dont 6 mois avec sursis ;
- VU** La décision en date du 24 août 2020 par laquelle le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a rejeté la demande de prolongation du remplacement de Madame Diana FAVAL à compter du 1^{er} septembre 2020 et a ordonné la fermeture de son officine de pharmacie à cette date ;
- VU** Le constat en date du 29 octobre 2021 établi par Maître Stéphane QUILLET Huissier de justice, membre de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES ;

CONSIDERANT que l'huissier de justice fait état de la fermeture au public depuis le 1^{er} septembre 2021 de l'officine de pharmacie sise 44 avenue de Paris à CHATILLON (92320) ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 1^{er} septembre 2021, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Diana FAVAL sise 44 avenue de Paris à CHATILLON (92320) est constatée à compter du 1^{er} septembre 2021.

La licence n°92#002001 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 24 décembre 2021

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT